Contribution d'impulsion «Inclusion numérique»

Informations et règles

Qu'est-ce que la contribution d'impulsion «Inclusion numérique»?

Certaines personnes n'ont pas assez d'argent pour un ordinateur ou pour des cours sur Internet.
C'est pourquoi ces personnes ne peuvent pas utiliser de nombreux services sur Internet.
Elles ont besoin d'offres simples et de programmes accessibles. Elles doivent aussi apprendre à utiliser les appareils et les logiciels informatiques.

Le Pour-cent culturel Migros fait partie de Migros. Il soutient des projets sociaux. Avec cette **contribution d'impulsion**, il soutient des projets pour l'«**inclusion numérique**».

- Une «contribution d'impulsion» est une somme d'argent pour votre projet. Cet argent vous aidera à réaliser votre projet.
- «Inclusion numérique» signifie que tout le monde peut utiliser des appareils, des médias et des services numériques.

Qui peut recevoir une contribution d'impulsion?

- Vous êtes une organisation **d'utilité publique**. Vous êtes une association, une fondation ou une coopérative.
- Votre organisation travaille **au niveau local**: vous proposez par exemple une offre dans une commune ou dans une ville.
- Votre organisation peut également **travailler au niveau régional**: vous proposez par exemple vos services dans plusieurs lieux du canton.

À quoi sert l'argent?

- Nous soutenons des projets et des offres qui existent déjà.
 Nous encourageons également les nouvelles idées de projets et d'offres.
- Votre projet s'adresse aux personnes qui ont peu d'argent ou qui risquent de tomber dans la pauvreté. Grâce à votre projet, vous permettez à ces personnes d'utiliser correctement Internet et les appareils numériques.

Combien y a-t-il d'argent?

Nous versons entre 1000 et 2000 francs.

Voici comment faire votre demande

- Vous devez nous envoyer votre demande entre le
 10 novembre 2026 et le 30 avril 2027.
- Nous examinons votre demande.
- 9 semaines après votre demande
 nous vous informons si vous recevez de l'argent.

A. Critères de soutien

Votre projet ou votre organisation doit respecter les critères de soutien.

Critères formels

Qui peut recevoir une contribution d'impulsion?

Voici comment doit être votre organisation

- Votre organisation est d'utilité publique : elle est une association, une fondation ou une coopérative.
- Votre organisation ne cherche pas à faire des bénéfices.
- Votre organisation est en Suisse. Vos projets et vos offres sont en Suisse. Ils sont pour des personnes qui vivent en Suisse.

Qui ne reçoit pas d'argent?

- Les personnes privées
- Les organisations gouvernementales

À quoi d'autre il faut faire attention?

Nous recevons parfois beaucoup de demandes intéressantes. Mais nous n'avons pas assez d'argent pour tous les projets:

- Dans ce cas, nous préférons les petites organisations. Leur budget annuel est inférieur à 250 000 francs.
- Dans ce cas, nous préférons les organisations qui n'ont encore jamais reçu d'argent de nous.
- Dans ce cas, nous soutenons des organisations de différentes régions.

De l'argent pour votre projet

- Vous pouvez demander de 1000 à 2000 francs au Pour-cent culturel Migros.
- Votre budget est clair et compréhensible. Les coûts sont adaptés à votre projet.

Calendrier de votre projet

- Vous envoyez votre demande. Vous devez utiliser la contribution d'impulsion dans les 6 mois qui suivent.
- Votre projet est déjà terminé? Dans ce cas, vous ne recevrez pas de contribution d'impulsion.
- Vous pouvez utiliser l'argent seulement pour des dépenses qui ont lieu après notre décision positive.

Documents

Vous devez nous envoyer les documents suivants

- Le formulaire en ligne: vous devez remplir tout le formulaire.
- Les statuts de votre organisation. Vous devez signer les statuts.
- Les derniers comptes annuels.

Vous pouvez nous envoyer ces documents si vous le souhaitez.

- Vous faites une description de votre projet
- Et un budget pour votre projet
- Votre dernier rapport annuel
- Plus d'informations sur le projet: par exemple, une présentation ou des photos.

Critères sur le contenu

À quoi sert la contribution d'impulsion?

Voici comment doit être votre projet

- Votre projet s'adresse aux personnes qui ont peu d'argent ou qui risquent de tomber dans la pauvreté.
 Ces personnes devraient pouvoir utiliser correctement Internet et les appareils numériques.
- Votre projet est pour divers groupes de personnes? Alors, montrez-nous comment vous touchez les personnes qui ont peu d'argent ou qui risquent de tomber dans la pauvreté.
- Votre projet est local, par exemple dans une commune ou une ville.
 Ou bien votre projet est régional, par exemple dans plusieurs communes du canton.

Nous payons pour ça:

- Coût de votre offre ou de votre projet: c'est facile de bénéficier de votre offre. On parle d'inclusion numérique.
- Coût de l'aide: vous aidez les personnes qui ont peu d'argent à participer à vos activités.

 Exemples de coûts
 - **Matériel, technique et communication**. Par exemple: ordinateurs portables, Internet, prospectus, affiches, frais de port ou outils de retour d'information.
 - **Évènements**. Par exemple: location de salles, repas et boissons, supports de cours, location de matériel.
 - **Accès pour tous**. Par exemple: traductions, langage simplifié, accompagnement des enfants lors d'un évènement, frais de déplacement des personnes qui participent.
 - **Direction du cours et accompagnement par les pairs**. Des petits cadeaux pour les bénévoles également.

L'accompagnement par les pairs, c'est:
des personnes qui aident d'autres personnes qui sont dans la même situation qu'elles. Par exemple: des personnes qui ont un handicap aident d'autres

Nous ne payons pas pour ça:

- Les frais de fonctionnement courants ou les salaires qui n'ont aucun rapport avec votre projet.
- Les projets ou organisations qui sont idéologiques, antidémocratiques ou racistes.

➔ La suite à la page suivante.

B. Règles: nombre de soutiens par année

Une seule demande de contribution d'impulsion

➔ Chaque organisation ne peut recevoir qu'une seule contribution d'impulsion «Inclusion numérique».

Deux projets différents au maximum par organisation et par année civile

Vous pouvez présenter encore un autre projet pour votre organisation auprès du Pour-cent culturel Migros:

- Pour les contributions de soutien «Projets et initiatives»
- Pour les contributions de soutien «Développement de l'organisation»
- Pour les appels à projets spécifiques du Pour-cent culturel Migros et du programme «ici. ensemble.»

➔ Vous pouvez présenter deux projets différents au maximum par année civile.

Vous pouvez également postuler à ces offres de soutien:

- Coaching pour les initiatives sociales
- Espace de projets
- Repas de remerciement pour les associations
- Contributions d'impulsion
- «Mini-grants» de «ici. ensemble.»

➔ Vous pouvez postuler une fois par année à chacune de ces offres de soutien.

C. Comment ça continue?

- Vous nous avez envoyé votre demande? Vous recevrez, au plus tard dans 9 semaines, un e-mail avec notre décision. La décision est définitive.
- Nous avons décidé de ne pas soutenir votre projet? Nous ne devons pas expliquer pourquoi.
- Votre organisation paie la TVA? Dans ce cas, vous recevrez l'argent sans la TVA.

D. Vos obligations si la réponse est oui

Prestations

Vous devez respecter vos engagements

- Dans votre demande, vous avez expliqué ce que vous voulez faire avec votre projet ou votre organisation. Vous devez vraiment faire ce que vous avez dit.

- Si vous avez des problèmes ou du retard et que vous n'arrivez pas à tenir votre promesse, vous devez nous informer immédiatement. Nous chercherons alors une solution avec vous.
- Vous ne devez pas utiliser cette contribution d'impulsion pour autre chose. Si vous le faites, vous devrez nous rendre tout l'argent ou une partie de l'argent.

Vous nous informez sur votre projet

- Nous vous demandons vos expériences avec ce projet? Alors, vous nous parlez de ce que vous avez vécu. Vous nous dites également ce que vous avez appris avec ce projet.
- À la fin du projet, vous nous envoyez un petit rapport. Vous recevrez pour cela un e-mail avec un modèle.

Communication

Vous devez dire que le Pour-cent culturel Migros vous soutient

- Vous écrivez sur votre projet? Dans ce cas, vous devez utiliser le logo du Pour-cent culturel Migros. Le logo doit être bien visible. Cela concerne tout ce que vous imprimez ou ce que vous publiez sur Internet. Par exemple les prospectus et les brochures, les réseaux sociaux ou votre site Internet. Il y a des règles précises pour cela et vous devez les appliquer. Vous trouverez des informations au sujet du règlement sur ce site Internet.
- Vous devez préciser le montant que vous recevez du Pour-cent culturel Migros et le montant que vous recevez d'autres organismes.

Le Pour-cent culturel Migros peut publier un article sur votre projet

- Nous avons le droit de parler de votre projet.
- Votre projet ou votre offre est terminé? Même dans ce cas, nous pouvons communiquer sur votre projet. Et nous pouvons dire que nous vous avons soutenus. Vous ne recevrez pas d'argent supplémentaire pour cela.

Photos gratuites de votre projet ou de votre offre

- Parfois nous avons besoin de photos de votre projet. Si vous avez des photos, envoyez-les-nous gratuitement.
- Vous devez pour cela faire attention à avoir les droits d'image. Les personnes sur les photos doivent être d'accord que les photos soient montrées.
- C'est à nous de décider comment nous utilisons ces images. Nous vous tiendrons au courant.

E. Assurance

- Vous employez des gens ou vous confiez un mandat à des personnes externes? Dans ce cas, vous devez vous occuper de l’assurance de ces personnes. Vous devez par exemple assurer les risques d’accident, de maladie ou de responsabilité civile. Vous devez aussi payer les assurances sociales ou d’autres cotisations sociales.

Questions

Merci d'envoyer un e-mail à Cyril Romann: cyril.romann@mgb.ch